Département du Jura
Canton de Morez
COMMUNE DES ROUSSES

Arrêté n° 24159

ARRÊTÉ DU MAIRE
OUVERTURE DE L' ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC "KEEP FORM"

Le Maire des Rousses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.122-5, R-162-12 et R.143-39 ;
Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R.162-9 du code de la construction et de l'habitation
Vu l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DSC-SIDP-20160930-001 du 30 septembre 2016 portant organisation de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité du Jura ;
Vu l'avis favorable, en date du 27 juin 2024, de la Commission d'arrondissement de Saint-Claude de Sécurité contre les risques d'incendie pour les travaux d'aménagement d'une salle de sport et d'une cafétéria dans un bâtiment neuf,
Vu l'avis favorable, en date du 17 octobre 2024, de la Commission d'arrondissement de Saint-Claude de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, après visite de la commission de sécurité effectuée 17 octobre 2024 de l'établissement « KEEP FORM » sis Z.A. du Bois de l'Ours, lieu-dit « Au Catelin », 214 rue des Façonniers - 39220 LES ROUSSES ;

ARRETE

Article 1er :
L'établissement « **KEEP FORM** », de type principal X, de type secondaire N, de catégorie 4, situé Z.A. du Bois de l'Ours, lieu-dit « Au Catelin », 214 rue des Façonniers – 39220 LES ROUSSES, dont l'exploitant est SARL KEEP FORM et le propriétaire est SARL DU HAUT, est autorisé à ouvrir au public **à compter du 18 octobre 2024**.

Article 2 :
L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entrainent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences règlementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 :
Il est rappelé à l'exploitant de réaliser les prescriptions contenues à l'article 9 du procès-verbal de la commission de sécurité du 17 octobre 2024, dans un délai de trois mois.

Article 4 :
Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Claude,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LES ROUSSES

Fait aux Rousses, le 22 octobre 2024
Le Conseiller Municipal,
Délégué de la Sécurité

Robert BONNEFOY

MAIRIE DES ROUSSES 39220 (JURA)

Accusé de réception en préfecture
039-213904709-20241022-24159-AI
Date de télétransmission : 29/10/2024
Date de réception préfecture : 29/10/2024

Publié le : 30/06/2026 10:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/66872